

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du MERCREDI 23 MARS 2022

Président : Jean-Louis EYROLLE

Etaient présents ou représentés : Jean-Louis EYROLLE, Patrick TEYSSÉDRE, Jean-Claude PRADEL, Isabelle ROUX, Alain VINNAC, Hugo RUILHES pouvoir à Jean-Louis EYROLLE, Isabelle LAGARRIGUE, Valérie BORRELL pouvoir à Jean-Claude PRADEL, Mathieu EBBESSEN-GOUDIN,

Excusées : Marie-France WAGNER, Martine DANCLA

Mme Isabelle LAGARRIGUE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H00.

En début de séance Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

-Vote des taux taxes foncières

Ce que les membres du Conseil acceptent.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Membres ayant pris part à la délibération : 9**

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS : 0**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal examinent le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses :	583 247.94 €
Recettes :	602 414.42 €
Excédent de clôture :	68 670.08 €

**Investissement :**

Dépenses :	206 316.43€
Recettes :	191 774.97€
Restes à réaliser en dépenses :	22 700.00 €
Reste à réaliser en recettes :	6 000.00 €

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

**Membres ayant pris part à la délibération : 8**  
**POUR :** 8  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021:**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis EYROLLE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte de Gestion et entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Le Conseil Municipal

Considérant :

Le résultat de fonctionnement antérieur reporté	49 503.60 €
Le résultat de fonctionnement 2021 :	19 166.48 €
Le résultat d'exploitation cumulé :	68 670.08 €
Le résultat d'investissement cumulé:	143 060.59 €
Les RAR en dépenses	22 700.00 €
Les RAR en recettes	6000.00 €

Décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 68 670.08 € au compte 002 du Budget Primitif 2022.

-l'excédent d'investissement d'un montant de 143 060.59 € sera reporté, à la ligne 001 en section d'investissement recettes du BP 2022

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**  
**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

**CHANGEMENT TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALES :**

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour les locations de salle :

Salle de motricité :

-Associations: 100.00 € montant annuel

Salle du Foyer Rural :

-Tarif week-end individuel résidents: 100.00 €

-Tarif week-end individuel résidents mois de 25 ans : 40.00 €

-Tarif week-end individuel non-résidents : 250.00 €

-Tarif horaire en semaine : 10.00 €/heure du 16 avril au 14 octobre et 15.00 €/heure du 15 octobre au 15 avril.

***-Associations résidentes Tour de Faure et l'association de St Cirq Lapopie Les Amis de St Cirq Lapopie :***

Utilisation ponctuelle (maximum 2 fois par an) : gratuité

Au-delà : 30.00 €

***-Associations résidentes de Tour de Faure, utilisation annuelle (1 fois par semaine) sauf période juillet et août*** 170.00 €

***-Associations non résidentes*** (utilisation ponctuelle) : 250.00 €

***-Usage professionnel à l'année*** (1 fois par semaine) : 250.00 €

(Assurance responsabilité civile obligatoire)

DEPOT DE GARANTIE : 400.00 €

(Pour toutes locations)

UN CHEQUE DE 100.00 € sera encaissé pour le ménage non fait (Pour toutes locations)

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/31 du 26/11/2019***

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

**POUR :** 9

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

**TRAVAUX DE REFECTION TOITURE EGLISE PLAN DE FINANCEMENT :**

-Monsieur le Maire fait part au conseil que depuis de nombreuses années la toiture de l'église présente une altération importante de sa couverture. Désormais des traces d'infiltration sont apparues au niveau de la nef, d'un transept et de la sacristie, qui présente par ailleurs des traces de forte humidification.

Un examen de l'ensemble de la toiture et de la sacristie ainsi que des cheneaux a été effectué par l'entreprise LAIR à TOUR DE FAURE. La situation est moins grave qu'elle ne paraît, mais une urgence s'impose. Les travaux pourraient commencer en juin 2022.

L'entreprise LAIR a fourni un devis s'élevant à 14.884,09 euros HT.

-Par ailleurs, il a été constaté des infiltrations d'eau par la façade extérieure ayant entraîné une dégradation importante des murs et plafonds à l'intérieur de la sacristie nécessitant des réparations.

L'entreprise GOUZOU a fourni un devis de 6 868.20 euros HT

Monsieur Le Maire propose le Plan de financement suivant :

- DETR : 5 438.00 euros soit 25 % au titre des travaux sur édifice culturel
- FAST Conseil Départemental : 3 262.00 euros soit 15%
- FRI : 3 262.00 euros soit 15%
- Autofinancement : 9 790 euros

Après avoir délibéré et approuvé le plan de financement, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de ces subventions.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/4 du 03/02/2022***

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

***POUR :*** 9

***CONTRE :*** 0

***ABSTENTIONS :*** 0

**VOTE DES TAUX :**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes foncières pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux au niveau voté en 2021 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 164.10%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Membres ayant pris part à la délibération : 9**

***POUR :*** 9

***CONTRE :*** 0

***ABSTENTIONS :*** 0

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30***